



RECUEIL des ACTES du DÉPARTEMENT de l'INDRE

Numéro – 9 – Spécial

Auteur : Marc FLEURET, Président du Conseil départemental

Date de mise en ligne : 06 mars 2025

Durée minimum de publicité : deux mois à compter de la date de mise en ligne

Sommaire des ARRETES
pour le Recueil des Actes Départementaux de l'Indre Spécial n° 9
de Mars 2025

(R.A.D.I.)

Arrêté n° 2025 D 0226 du 5 mars 2025 – PORTANT fixation de la tarification applicable, à compter du 1er mars 2025, à l'Etablissement de Soins de Longue Durée "E.S.L.D." de Châtillon-sur-Indre géré par le Centre Hospitalier du Val de l'Indre.



ARRÊTÉ N° 2025-D-0226 du 05 MARS 2025

DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarification - Programmation

PORTANT fixation de la tarification applicable, à compter du 1^{er} mars 2025,
à l'Etablissement de Soins de Longue Durée (E.S.L.D.)
de Châtillon-sur-Indre géré par le Centre hospitalier du Val de l'Indre

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n° 2016-1814 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 3 ;

VU le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la délibération n° CP_20240920_026 du 20 septembre 2024 du Conseil Départemental de l'Indre fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses sociales prévu à l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement déposées le 12 novembre 2024 pour l'exercice 2025 ;

SUR proposition du Directeur de la Prévention et du Développement Social ;

ARRETE

ARTICLE 1. - Le tarif afférent à l'hébergement permanent des personnes âgées dépendantes de 60 ans et plus est fixé à :

- 55,79 € en année civile
- 55,77 € à compter du 1^{er} mars 2025

ARTICLE 2. - Le tarif journalier applicable aux résidents de moins de 60 ans est fixé à :

- 80,11 € en année civile dont 55,79 € affectés à la couverture des charges de l'hébergement et le solde à la couverture des charges de la dépendance.

- 80,22 € à compter du 1^{er} mars 2025 dont 55,77 € affectés à la couverture des charges de l'hébergement et le solde à la couverture des charges de la dépendance.

ARTICLE 3. - Les tarifs afférents à la dépendance sont fixés à :

	En année civile	A compter du 1 ^{er} mars 2025
Tarif journalier GIR 1 et 2	28,38 €	28,88 €
Tarif journalier GIR 3 et 4	18,01 €	18,33 €
Tarif journalier GIR 5 et 6	7,64 €	7,77 €

ARTICLE 4. - L'établissement n'a pas opté pour le versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme d'une dotation budgétaire globale afférente à la dépendance.

ARTICLE 5. - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir à M. le Président du Tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet – 33000 BORDEAUX, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6. - Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre, et affiché dans les locaux de l'établissement.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

05 MARS 2025

AFFICHE

05 MARS 2025

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Présidente de la Commission de l'Action
Sociale et des Solidarités Humaines,


Michèle SELLERON